



RÈGLEMENTS ET POLITIQUES ADMINISTRATIVES CAMPS FAMILIAUX 2022

POLITIQUE DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT DU CAMP :

- Pour effectuer une réservation, le responsable de l'entente doit être âgé de 18 ans ou plus.
- La réception de l'acompte (35% du montant total) sert de signature à l'entente et atteste que vous avez lu, compris et accepté les règlements et politiques administratives de votre séjour en camp familial sur le site de Plein Air Ville-Joie.
- À l'arrivée, les familles doivent d'abord se présenter au bureau d'accueil dans le bâtiment principal avant de prendre possession de la chambre et idéalement acquitter les sommes dues.
- La prise de possession des chambres se fait à compter du lundi **10h00**. Les chambres doivent être libérées au maximum à **11h00** le jour du départ (vendredi), afin de permettre à l'équipe d'entretien d'effectuer un ménage adéquat pour les clientèles qui suivront.
- Les participants peuvent être admissibles à une **réduction** du coût du séjour selon les revenus déclarés l'année précédente. Ladite réduction ne sera appliquée que sur présentation de **l'avis de cotisation**. Le montant de la réduction sera déduit sur le restant de la somme à acquitter.
- **Literie** : Le drap-housse, oreiller et taie sont inclus dans la location. Le reste de la literie doit être fourni par le locataire ou il peut prendre une entente de location de fournitures auprès de PAVJ.
- Le locataire doit avoir rempli et transmettre le formulaire relatif aux spécificités des clientèles et allergies alimentaires. À défaut d'avoir reçu ledit formulaire à moins de deux (2) semaines du camp familial, le locataire devra se procurer lui-même ses denrées relatives aux dites spécificités et allergies et Plein Air Ville-Joie décline toute responsabilité en cas d'incident alimentaire.
- Le client devra restituer la (les) clé(s) de(s) chambre(s) le jour du départ. En cas de perte, des frais de 10\$/clé seront facturés.
- En cas d'**annulation**, et ce quel qu'en soit le motif, **l'acompte qui correspond à 35% du montant total du séjour est pleinement conservé par PAVJ.**

RÈGLEMENTS ET RESPECT DES LIEUX :

- **Ameublement** : Le cas échéant, il est de la responsabilité du locataire de replacer les meubles, le mobilier et les équipements (incluant les tables à pique-nique en extérieur) tels qu'il les a trouvés à son arrivée.
- **Décoration** : Il est formellement interdit d'utiliser du ruban adhésif toilé (style Duct tape) sur les planchers, murs et plafonds. En aucun cas des trous ne peuvent être effectués pour des décorations (ex. punaise). Il est de la responsabilité du locataire d'enlever toute trace d'affichage (fil, affiche, gomme, etc.) tant dans la salle que dans les espaces communs ou à l'entrée du site, s'il y a lieu. **Il doit récupérer la totalité de ses éléments décoratifs à la fin de son évènement.**
- **La cuisson des fruits de mer est interdite sur le site, tant en intérieur qu'en extérieur (allergies).**
- Ne pas amener d'animaux, ils sont interdits sur le site.
- Pour la sécurité de tous, les véhicules doivent circuler sur le terrain à vitesse réduite : moins de 20km/h.
- **Aucun contenant en verre n'est autorisé en extérieur et sur la plage.**
- Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments et à moins de neuf (9) mètres de ceux-ci.

- Pendant la saison estivale, les portes extérieures des bâtiments doivent être fermées en tout temps afin d'éviter que les insectes piqueurs et autres vermines pénètrent dans le bâtiment.
- S'assurer d'aviser et d'obtenir l'autorisation de PAVJ avant d'allumer un **feu extérieur** et respecter les interdictions, les lieux attribués et aménagés à cet effet (les flammes ne doivent pas dépasser trois pieds de hauteur).
- Dans un souci de respect de toutes les clientèles en place, nous vous rappelons que le niveau sonore doit se faire plus respectueux après 23h00.
- Pour un **feu d'artifice**, le locataire doit obtenir préalablement l'autorisation de PAVJ et devra demander obligatoirement un permis au service d'incendie de la ville (gratuit). **Aucun tir n'est autorisé après 23h00.**
- Respecter les règlements concernant les activités libres sur le site et suivre toutes les consignes de sécurité.
- Ne pas briser et/ou endommager les bâtiments, équipements intérieurs et/ou extérieurs sur le site, flore et faune. Respecter la propriété de PAVJ et des autres clientèles présentes sur le site.
- Laisser les lieux dans un état convenable lors de votre départ : laver et ranger la vaisselle, jeter tous les déchets à la poubelle et fermer les sacs, mettre à la récupération ce qui se recycle.
- **Objets perdus ou oubliés** : Ils sont conservés pendant trente (30) jours. Après ce délai, PAVJ en disposera à sa convenance. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'objet de venir le récupérer. PAVJ ne fait aucun envoi postal.

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU GROUPE ET/OU DE LA FAMILLE ET DES PARTICIPANTS AU CAMP :

Les participants au camp familial s'engagent à suivre les règlements du site et les politiques administratives énoncées dans ce document.

Plein Air Ville- Joie compte sur le civisme de chacun pour veiller aux bonnes relations entre les familles, et les parents sont tenus responsables de la surveillance de leur(s) enfant(s) en dehors des activités menées par les animateurs et du respect des autres clientèles.

Le responsable de l'entente s'engage à informer tous les membres de son groupe ou de sa famille des modalités et règlements ci-dessus énoncés. Il est tenu responsable pour chacun d'eux. Tout dommage causé aux équipements/espaces loués/terrain lui seront réclamés s'il y'a lieu.

Les participants au camp familial dégagent Plein Air Ville-Joie de toute responsabilité en cas de vandalisme, vol, bris ou détériorations des biens et effets personnels du locataire et de son groupe.

On vous souhaite une magnifique semaine chez nous!

La direction.